

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de Saint-Sixte - Séance du 10 JANVIER 2025

Nombre de membre en exercices : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 11

*Le dix janvier mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire*

**Date de convocation** : 06 janvier 2025

### ORDRE DU JOUR

**ANTENNE TELEPHONIQUE « La Treille** : présentation de l'offre de la Société Valocôme. « réporté »

- 1- Autorisation dépenses investissement 2025 (Quart d'investissement).
- 2- **Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2024-2025** : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI.
- 3- **CFU – compte financier unique – dématérialisation des documents budgétaires** : convention de télétransmission et délibération autorisant la signature de la convention prévoyant la télétransmission de l'ensemble des actes de la collectivité (notamment les actes budgétaires) en PREFECTURE.
- 4- **Régularisation de l'état de dettes sur exercices antérieurs (2005 et 2016) – compte 1068.**

#### Questions diverses

**Présents :** M. Jean-Maxence DEMONCHY, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, Mme Evelyne GRENIER, M. Pascal BARRIER, M. Gilbert LELARGE, M. Daniel GUILLOT, Mme, Mme Germaine RONDEL, M. Philippe CIOCHETTO, M. Michel ROTAGNON, M. Matthieu VIDAL.

**Absents excusés :** Mme Françoise LUGNIER, M. Sébastien PETION, M. Karl LUGNIER, Anne-Marie GIRAUDIAS.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MACQUET

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.  
Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 est arrêté.  
APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2024.*

### DELIBERATION CM2025-1001-001

- 1- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le conseil municipal adopte le quart d'investissement afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget 2025.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 040 740.61 € (1 040 740,61 – 60000 emprunts – 16336.26 Chapitre 040). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **241 100.94 €** (25% x 964 403.74 €), réparti de la façon suivante : Chapitre / Articles : 20 - 231: 20 000 € (travaux école) 21 - 2131 : 20 000 € / 2132 : 10 000 € / 2135 : 10 000 € / 2183 : 5 000 €

## DELIBERATION CM2025-1001-002

**7- Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) 2024-2025 : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

*Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts, Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,*

*Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement. Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an. Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.*

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2022 sur 1 an
- la mise en œuvre à compter au budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Approuve la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2024 sur 1 an.

Approuve la mise en œuvre au budget 2025 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement

## DELIBERATION CM2024-1001-003

**OBJET : Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux communes de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion visant plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

M. le Maire précise aux élus que dans le cadre du CFU, il est imposé la télétransmission des documents budgétaires. De ce fait, il informe qu'il convient de signer une nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Saint-Sixte.

M. le Maire présente la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place du CFU,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout autre document s'y afférent.

## DELIBERATION CM2024-1001-004

**OBJET : Régularisation de la dette**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la décision de Monsieur le Maire et autorise les écritures comptables pour effectuer une régularisation par opération d'ordre non budgétaire afin de corriger deux erreurs sur exercice antérieur :**

- concernant le prêt n°900085221821 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2005, il apparaît un capital restant dû de 6,03€ suite à une mauvaise répartition entre le capital et les intérêts sur une échéance antérieure donc écriture à comptabiliser **Débit du 1641** par un **Crédit du compte 1068** pour un montant de 6,03€.

- concernant le prêt n°900492420111 souscrit auprès du Crédit mutuel en 2016, les frais financiers et le montant du prêt n'ont pas été comptabilisés correctement et de ce fait le capital restant dû est de - 150€ donc écriture à comptabiliser **Débit 1068** par un **Crédit au 1641** pour un montant de 150€.

## Questions diverses

**Bâtiment Commercial Communal : point sur les différents chantiers à effectuer avant la réouverture.**

**Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 10 janvier 2025 à 22h00.**

Le Maire  
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire de séance  
Philippe MACQUET

